



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 24 février 2022

Les membres du conseil municipal de Criquetot-l'Esneval se sont réunis en mairie le 24 février deux mille vingt deux à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 16 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 22

Présents (20) : MM. Alain FLEURET, maire, Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, MM. Christian ROBERT, Jacques DEJARDIN, Gaëtan DECULTOT, Mmes Magali BOUQUET, Marie-Geneviève COUFOURIER, Sonia LACHEVRE, Emilie DEHAIS, Cécile VAUDRY, MM. Emmanuel FONTAINE, Stanislas KULAGA (en visioconférence), Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, M. Franck LEVASSEUR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2): M. Franck LEMESLE à M. Emmanuel FONTAINE, Mme Coralie LEBRUN à M. Franck LEVASSEUR.

Excusée : Mme Sophie BAUDU

M. Séverine CHAPELLE est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des délibérations adoptées au cours de la séance du jeudi 9 décembre 2021

1. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire au titre des délégations du conseil municipal
2. Approbation du règlement intérieur communal
3. Mise en place du Compte Epargne Temps
4. Modification du régime indemnitaire RIFSEEP
5. Approbation de la journée de solidarité
6. Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation
7. Adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Seine-Maritime
8. Créations/suppressions de poste suite à des avancements de grade
9. Rapport de protection sociale complémentaire

10. Finances- Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 24 septembre 2021 – Dossier n°2 – Evaluation des charges relatives à la dissolution du SIGCDI – Approbation
11. Finances – Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport du 24 septembre 2021 – Dossier n°3 – Evaluation complémentaire des charges de taxe foncière relatives au transfert des parcs de stationnement en ouvrage – approbation
12. Finances – Commission locale d'évaluation des charges transférées- rapport du 24 septembre 2021 – Dossier n°4 – Evaluation des charges relatives au transfert du parking Simone Veil – Approbation
13. Finances – Commission locale d'évaluation des charges transférées- rapport du 24 septembre 2021 – Dossier n°5 – Reversement à la commune de Saint Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges lié à une voirie transférée – Approbation
14. Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées- rapport du 24 septembre 2021 – Dossier n°6 – Ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre – Approbation
15. Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées- rapport du 24 septembre 2021 – Dossier n°7- Réforme de la taxe d'habitation- Approbation
16. Finances - Commission locale d'évaluation des charges transférées- rapport du 24 septembre 2021 – Dossier n°8- Evaluation des charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile – Approbation
17. Finances – clôture du budget Zone d'activités
18. Centre Médico-social- Autorisation de signature de la convention d'occupation précaire avec le Département
19. Vélo Club de Nointot- demande de subvention exceptionnelle
20. Approbation du programme des travaux du Syndicat Départemental d'Energie – Monument aux morts Avenue du Docteur AUBRY
21. Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent)
22. Acquisition de la parcelle section C N°541 en vue de la construction d'un atelier municipal
23. Autorisation de consultation d'une maîtrise d'œuvre pour la construction d'un gymnase communal
24. Questions diverses

Ordre du jour de la séance

1. **Approbation du procès-verbal du 09 décembre 2021**
2. **Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire au titre des délégations du conseil municipal**
3. **Approbation du programme 2022 des travaux du Syndicat Départemental d'Energie – Monument aux morts Avenue du Docteur AUBRY – Modification de la délibération du 09 décembre 2021**
4. **Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent) – Modification de la délibération du 09 décembre 2021**
5. **Autorisation de demande de subvention pour la construction d'un gymnase**
6. **Projet de délibération relatif au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022**
7. **Requalification de l'indice n° 76196-072 en indice levé**
8. **Inscription des chemins ruraux au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée**
9. **Questions diverses**

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2021

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve favorablement le procès-verbal du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Arrivée de Mme LACHEVRE et M. FONTAINE 19h06

2. Compte rendu des décisions prises par Monsieur le maire au titre des délégations du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle qu'à l'occasion de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal lui a attribué une série de délégations. L'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales précise que le maire doit rendre compte de leur utilisation à chaque conseil municipal. Suite aux différentes commissions travaux :

- Une première demande de subvention est présentée au Département de la Seine-Maritime, au titre de l'aide à l'acquisition de matériel de voirie. Il s'agit d'une acquisition de camion benne permettant de remplacer celui existant. Le coût total est évalué à 15 462,00 euros hors taxes, soit 18 554,40 euros TTC.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 25% du montant HT des travaux, soit 3 865,50 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Acquisition	15 462,00 €	Département de Seine Maritime	3 865,50 €
		Commune	11 596,50 €
Coût total H.T.	15 462,00 €	Coût total H.T.	15 462,00 €

- Une seconde demande de subvention est présentée aux services de la Préfecture de Seine-Maritime, au titre de l'aide aux petits équipements sportifs. (pour rappel, la demande avait déjà été faite auprès des services du Département). Les travaux portent sur le compactage du terrain existant, la mise en œuvre d'un stabilisant, la fourniture et pose d'une gravelle et le remplacement de 10 bordures en traverse. Le coût total est évalué à 15 534,00 euros hors taxes, soit 17 087,40 euros TTC.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 30% du montant HT des travaux, soit 4 660,20 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Travaux	15 534,00 €	Département de Seine Maritime	4 660,20 €
		ETAT - DETR	4 660,20 €
		Commune	6 213,60 €
Coût total H.T.	15 534,00 €	Coût total H.T.	15 534,00 €

- Une troisième demande de subvention est présentée une nouvelle fois au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 en vue de la réhabilitation de la salle Saint-Henri.

Pour rappel, l'opération comporte un important volet consacré à l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment, grâce à l'isolation par l'intérieur des murs et du plafond, le remplacement et l'agrandissement des baies par des double-vitrages, l'installation d'un système de production de chauffage et de ventilation économe double-flux.

Les travaux portent également sur la création d'un sas d'entrée et le remplacement de la toiture.

Le coût total est évalué à 478 322,51 € hors taxes, soit 573 987,01 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 20 % du montant hors taxes des travaux, soit 95 664 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	36 078 €	Etat – DSIL rénovation énerg. 2021	70 062 €	Octroyée
Missions techniques	6 989 €	Etat - DETR 2021	95 664 €	
Travaux	435 255 €	Région Normandie	39 796 €	Octroyée
		Département de la Seine Maritime	168 000 €	Octroyée
		Commune	104 800 €	
Coût total	478 322 €	Coût total	478 322 €	

Monsieur le maire informe l'assemblée que la salle St-Henri devrait être opérationnelle fin mai 2022. Pour rappel, les réunions de chantier ont lieu tous les jeudis à 10h00. Les élus sont invités à participer selon leurs disponibilités. Le dossier avait été déposé en 2021 dans le cadre de la DETR mais non retenu. Il a donc fallu le repasser pour la dotation 2022. Si nous arrivons à obtenir l'ensemble des subventions, la part restant à charge de la commune serait de 104 800 euros.

- Une quatrième demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi qu'au Président du Département en vue de la réalisation de travaux d'aménagement du cimetière.

Les travaux portent sur le réaménagement de l'entrée du cimetière, la réfection du mur d'entrée, l'intégration de deux colombariums comprenant une totalité de 36 niches ainsi que la création d'allées PMR en béton désactivé.

Le coût total est évalué à 118 643,80 euros hors taxes, soit 142 372,56 € TTC.

Pour les services de l'Etat, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 35 593,14 euros.
- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 35 593,14 euros.

Pour les services du Département, le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux dédiés à l'accessibilité, soit 30% de 38 284 euros HT = 11 485,20 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	118 643,80 €	Etat – DSIL	35 593,14 €
		Etat - DETR	35 593,14 €
		Département de la Seine Maritime	11 485,20 €
		Commune	35 972,32 €
Coût total	118 643,80 €	Coût total	118 643,80 €

M. FOUBERT explique qu'une allée en béton désactivé serait créée afin de faciliter l'accessibilité.

Il y a également nécessité d'installer ces nouveaux colombariums car il n'y a actuellement plus d'urnes de disponible.

- Une cinquième demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi qu'au Président du Département en vue de la réalisation de travaux de défense incendie.

Les travaux portent sur la création de trois réserves incendie de 120 m³ chacune situées rue de Mondeville et rue de la Corne à deux emplacements distincts.

Le coût total est évalué à 99 530,84 euros hors taxes, soit 119 437,01 € TTC.

Pour les services de l'Etat, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 40 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 39 812 euros.
- 10 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 9 953,08 euros.

Pour les services du Département, le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux soit 29 859,00 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	99 530,84 €	Etat – DSIL	9 953,08 €
		Etat - DETR	39 812,00 €
		Département de la Seine Maritime	29 859,00 €
		Commune	19 906,76 €
Coût total	99 530,84 €	Coût total	99 530,84 €

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'un sujet primordial car ce dernier est responsable en cas de sinistre si une insuffisance en matière de défense incendie est prouvée.

- Une sixième demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local, en vue du remplacement d'une chaudière gaz non condensation par une chaudière à granulés au sein de l'école partie « TOURNESOL ».

Le coût total est évalué à 51 142,00 euros HT, soit 61 370,40 € TTC.

Pour les services de l'Etat, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 15 342,60 euros.
- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 15 342,60 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	51 142,00 €	Etat – DSIL	15 342,60 €
		Etat - DETR	15 342,60 €
		Commune	20 456,80 €
Coût total	51 142,00 €	Coût total	51 142,00 €

Monsieur le maire explique que le coût est plus élevé qu'une chaudière à gaz (coût d'acquisition 35 000 euros) et qu'il faut ajouter également une plateforme pour permettre le stockage. Cependant, la mairie doit avancer en matière d'écologie.

Il précise que le Département n'intervient pas dans ce domaine d'action.

- Une septième demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi qu'au Président du Département en vue des travaux de réhabilitation de l'Eglise :
 - la restauration des deux baies Est du transept avec remplacement de pierres en façade extérieure et restauration des vitraux.
 - reprises d'enduit et de peinture sur les piliers intérieurs.

Le coût total est évalué à 59 000,00 euros hors taxes, soit 72 000,00 € TTC.

Pour les services de l'Etat, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 18 000,00 euros.
 - 20 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 12 000,00 euros.
- Pour les services du Département, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :
- 30 % du montant hors taxes des travaux soit 18 000,00 euros.

Dépenses		Recettes	
Travaux	60 000,00 €	Département de Seine Maritime	18 000,00 €
		DETR	18 000,00 €
		DSIL	12 000,00 €

		Commune	12 000,00 €
Coût total H.T.	60 000,00 €	Coût total H.T.	60 000,00 €

M. FOUBERT explique que deux vitraux sont endommagés et que l'air passe à travers. Les deux baies se sont ainsi détériorées à une vitesse très rapide. Il faut arriver à terminer ces travaux.

- Une huitième demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2022 et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi qu'au Président du Département en vue des travaux d'aménagement de sécurité.

Les travaux consistent en l'aménagement de sécurité, du carrefour RD39, rues du Barbot et de la Forge avec une création de trottoirs et plateau surélevé pour favoriser la mobilité.

Le coût total est évalué à 107 895,00 euros hors taxes, soit 129 474,00 € TTC.

Pour les services de l'Etat, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 32 368,50 euros.
- 20 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 21 579,00 euros.

Pour les services du Département, le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux soit 32 368,50 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	107 895,00 €	Etat – DSIL	21 579,00 €
		Etat - DETR	32 368,50 €
		Département de la Seine Maritime	32 368,50 €
		Commune	21 579,00 €
Coût total	107 895,00 €	Coût total	107 895,00 €

Mme BOUQUET demande de quel côté seront créés les trottoirs ? M. FLEURET répond qu'ils seront situés à droite dans le sens Vergetot vers Criquetot. Un passage piéton sera installé devant les maisons qui ont été construites récemment et un second sera placé en amont entre la rue de la Forge et la rue du Barbot. La largeur de la route, qui a été étudiée avec les services du Département, sera comprise entre 5,80 mètres et 6 mètres.

Ce projet ne peut être pris en charge par la Communauté Urbaine car il s'agit d'une route départementale, ce qui ne relève donc pas de leur compétence.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions qui n'appellent aucune remarque de la part de l'assemblée.

3. Approbation du programme 2022 des travaux du Syndicat Départemental d'Energie – Monument aux morts Avenue du Docteur AUBRY – Modification de la délibération du 09 décembre 2021

Monsieur le maire rappelle le projet présenté en conseil municipal du 09 décembre 2021 préparé par le SDE76 pour l'affaire ci-dessous :

N° dossier	Opération	Montant prévisionnel	Part Communale
Projet-AVP-M2130-1-1	Monument aux morts – Avenue du Dr AUBRY	11 330,54 € TTC	6 920,28 € TTC

En effet, une fois la délibération transmise aux services du SDE76, ces derniers nous ont informés qu'ils n'acceptaient plus de délibération prise après le 30 novembre 2021.

Il s'agit donc de délibérer à nouveau sur ce dossier pour la programmation 2022.

Le montant prévisionnel et la part communale restent inchangés.

M. FLEURET explique que l'éclairage de l'église et de la mairie seront pris en charge par la Communauté Urbaine du Havre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la programmation 2022 des travaux électriques situés au monument aux morts Avenue du Docteur Aubry.

4. Autorisation pour le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent) – Modification de la délibération du 09 décembre 2021

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 09 décembre 2021 :

Monsieur le maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal, qui devra intervenir avant le 15 Avril 2022, en précisant le montant et l'affectation des dépenses comme tel :

Chapitres/comptes	BP 2021	25 % autorisés
Chapitre 21	200 000,00 €	50 000,00 €
Chapitre 23	1 200 000,00 €	300 000,00 €

Détail :

Compte	Intitulé	Montant en euros
21312	Bâtiment scolaire	10 000
21 571	Matériel roulant	18 555
21318	Autre bâtiment public	10 445
2183	Matériel de bureau et informatique	1 000
2158	Matériel et outillage technique	10 000
2313	Constructions	300 000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, dans les conditions fixées ci-dessus.

5. Autorisation de demande de subvention pour la construction d'un gymnase

Monsieur le maire rappelle le projet de construction du futur gymnase, à savoir un bâtiment d'une superficie comprise entre 1170 et 1386 m² selon les options qui seront retenues, implanté sur la parcelle cadastrée section A 1097, à la suite des terrains de tennis.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Dépôt du permis de construire : avril 2022
- Consultation des entreprises : mai 2022
- Démarrage des travaux : octobre 2022
- Fin des travaux : juin 2023

M. FLEURET précise qu'une réunion de travail avec l'ensemble des conseillers municipaux aura lieu le 7 mars avec les architectes retenus afin que ces derniers puissent détailler le projet, les options demandées...

Le montant maximum est de 2 388 263,00 € HT. Toutes les options sont comprises : mur d'escalade, étude de sol, architecte, parking, VRD...

Il ajoute qu'il faut demander dès maintenant les subventions pour ne pas perdre un an et pouvoir démarrer le projet cette année. Les subventions ne sont pas toujours basées sur le montant total du projet. Par exemple, le département instaure un montant plafond du projet à 1 000 000 euros HT.

Différents partenaires financiers sont amenés à pouvoir intervenir sur cette opération : les services de l'Etat, le Département de Seine Maritime, la Région dans le cadre du contrat de territoire, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, le FEDER...

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à solliciter les services de l'Etat, du Département de Seine-Maritime, de la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole dans le cadre des fonds de

concours dédiés à l'investissement des équipements sportifs, ainsi que tout autre organisme compétent, afin de recevoir des subventions au taux le plus élevé possible et à signer tous les documents correspondants.

6. Délibération relative au temps de travail depuis le 1^{er} janvier 2022

Monsieur le maire explique que les services de la Préfecture ont demandé à toutes les collectivités de prendre une délibération expliquant les règles relatives au temps de travail au sein de leur services depuis le 1^{er} janvier 2022.

a) Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Monsieur le maire rappelle qu'un délai d'un an avait été fixé à compter du renouvellement des assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, Monsieur le maire explique au conseil municipal que la mairie de Criquetot l'Esneval ne bénéficie pas de ce type de régime dérogatoire. **La durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h**, dès lors qu'ils sont à temps complet. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

b) Sur la durée des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Monsieur le maire poursuit et rappelle que le nombre de jours de congés annuels des agents de la mairie de Criquetot l'Esneval est déterminé comme tel : la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. En outre, un jour de congé supplémentaire est attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il est attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours durant la même période.

Par ailleurs, Monsieur le maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, Monsieur le maire explique que les agents de la commune de Criquetot l'Esneval peuvent bénéficier de telles autorisations décrites dans le règlement intérieur dédiés aux agents de la collectivité, sous réserve d'en présenter la demande :

Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs ou non
-----------------------------------	--------------------------------------

Mariage :

de l'agent	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie
de l'enfant	1 jour ouvrable correspondant au jour de la cérémonie

Conclusion d'un Pacs :

de l'agent	5 jours ouvrables
------------	-------------------

A savoir que les jours octroyés pour un mariage ne sont pas cumulables avec ceux déjà octroyés pour un PACS.

Décès :

du conjoint/pacsé	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
d'un enfant	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
des père, mère, belle-mère, beau-père	1 jour ouvrable consécutif dont le jour des obsèques
des frères, sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs	1 jour ouvrable consécutif dont le jour des obsèques
des grands-parents	1 jour ouvrable consécutif dont le jour des obsèques

Mme CHAPELLE demande s'il n'y a pas obligation d'octroyer 3 jours à l'agent en cas de décès pour les pères et mères ainsi que des jours d'absences pour garde d'enfants malades. Mme DAVANNE répond que pour le moment il n'y a pas de décret qui crée cette obligation mais que ce dernier devrait paraître prochainement. A ce jour, ces durées d'autorisations d'absence sont soumises à la volonté du maire.

Mme CHAPELLE répond qu'il y a toute de même une circulaire qui précise cela. M. FLEURET répond qu'il s'agit d'une circulaire mais pas d'un décret.

M. FLEURET propose de rester sur ces bases-là pour le moment car ces dernières ont été validées en décembre 2021 lors de la mise en place du règlement intérieur des agents de la collectivité et d'attendre la parution de ce décret.

c) Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

Monsieur le maire explique que la mairie de Criquetot l'Esneval s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés. (A ce jour, un seul agent cadre A concerné) :

DURÉE HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS ARTT ATTRIBUÉS PAR AN
38h30	20 jours

Horaires :

- du lundi au jeudi : 9h00-12h30 ; 13h45-18h00 (31h)
- vendredi : 9h00-12h30 ; 13h45-17h45 (7h30)

Soit un total de 38h30 par semaine

d) Sur la journée de solidarité

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée par les agents de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisées par les agents tout au long de l'année civile selon les services :
 - o Service administratif : 1 heure tous les 2 mois, vouée à une réunion d'information
 - o Service voirie : 2 samedis travaillés sans récupération le vendredi après-midi
 - o Service bâtiment : déduit des heures supplémentaires réalisées dans l'année (les 7 premières heures seront automatiquement basculées sur le dû de la journée de solidarité)
 - o Service cantine : déduit des heures supplémentaires réalisées dans l'année (les 7 premières heures seront automatiquement basculées sur le dû de la journée de solidarité)
 - o Service école et entretien : déduit des heures supplémentaires réalisées dans l'année (les 7 premières heures seront automatiquement basculées sur le dû de la journée de solidarité)

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Mme CHAPELLE) prend acte que la durée annuelle de travail des agents de la mairie est bien conforme aux 1607 heures.

7 . Requalification de l'indice n° 76196-072 en indice levé

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, explique qu'un administré envisage la restauration d'un bâtiment sis sur sa propriété. Toutefois, celui-ci apparaît concerné par le périmètre de sécurité de l'ICS072.

En effet, d'après le recensement des indices de cavités souterraines (RICS) de la commune, il apparaît que cet indice avait été défini sur la base d'une information orale faisant état de l'existence d'une bétoire (point d'engouffrement) au sud-ouest du bâtiment.

Une opération de décapage a donc été opérée à la demande de l'administré destinée à confirmer ou infirmer la présence de l'ICS-72. Une aire de 487 m² a été investiguée par décapage sur une profondeur minimale de 70 cm au droit des deux emplacements potentiels de l'indice n°72.

Aucune anomalie d'origine profonde en relation potentielle avec une cavité souterraine de quelque nature que ce soit n'a été identifiée.

Il s'agit donc de requalifier l'indice n°76196-072 en indice levé et de supprimer le périmètre de sécurité associé à l'indice.

M. VASSELIN explique que cette personne habite au lieu-dit « les châtaigniers » et souhaite en modifier l'usage. Suite au PLU 2017, il avait été décidé de décaler un petit peu l'indice.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la requalification de l'indice n°76196-072 en indice levé et la suppression du périmètre de sécurité associé à l'indice.

8 . Inscription des chemins ruraux au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Monsieur VASSELIN, adjoint en charge de l'urbanisme, demande l'inscription au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), des chemins ruraux suivants :

Nouvelle dénomination	Ancienne nomination
Rue du Beau Soleil	Rue du Beau Soleil
Rue des Sept Cheminées	Rue des Sept Cheminées
Impasse André Gide	Chemin Rural 40
Rue du Beuzeboc	Rue du Beuzeboc
Rue de la Charretée de Vesce	Rue de la Charretée de Vesce
Chemin de la Charretée de Vesce	Chemin Rural 56
Chemin Amiral Aubry	Chemin Rural 23
Chemin du Bassin	Chemin Rural 13
Chemin de la Corne	Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Ecluse
Chemin des Câtelets	Chemin Rural 28
Chemin du Gaillot	Chemin Rural 11
Chemin du Moulin	Chemin Rural 16
Chemin du Prêche	Chemin Rural 6
Chemin de la Carrhée	Pas de dénomination
Chemin du Vallon	Chemin Rural 31
Chemin des Partages	Pas de dénomination
Impasse du Beau Soleil	Impasse du Beau Soleil
Chemin du Barbot	Chemin Rural 25
Impasse du Bassin	Chemin Rural 9

Chemin des Chataigniers	Chemin Rural 56
Chemin de l'Ecluse	Chemin Rural de Vergetot au Hameau de l'Ecluse
Chemin d'Etretat	Chemin Rural 16 (1ère partie)
Chemin du Château	Chemin Rural 16 (2ème partie)
Chemin du Val Fleuri	Voie non dénommée (chemin rural non dénommé longeant la voie ferrée entre la D79 et la rue de Mondeville)
Chemin de Mondeville	Chemin Rural 56
Chemin de la Plaine	Chemin Rural 34
Sente de l'Ecluse	Voie non dénommée (chemin reliant la rue du Barbot et la rue de l'Ecluse)

M. VASSELIN explique que cela fait au moins deux ans que ce sujet a été abordé. M. ROUSSEAU de la Communauté Urbaine du Havre avait demandé à ce que tous les chemins soient dénommés afin de repérer et de situer très rapidement ces derniers en cas d'intervention des secours. On a essayé de donner le nom des chemins en fonction des lieux dits.

M. LEFRANCOIS demande qui est l'amiral AUBRY. M. VASSELIN répond qu'on s'est mis d'accord avec la commune d'Anglesqueville pour avoir la même continuité avec eux. C'est l'inverse pour le chemin de la Charretée de Vesce. M. DECULTOT demande s'il y aura des panneaux. M. VASSELIN confirme et précise que ces chemins sont déjà accessibles à tous.

Mme BOUQUET demande s'il existe en mairie un recensement des chemins ruraux. M. VASSELIN confirme sur ceux existants.

M. FOUBERT explique qu'une partie des panneaux des chemins inscrits dans le PDESI seront pris en charge par la Communauté Urbaine du Havre et le reste par la commune. Il faut se mettre en concert avec eux. M. FLEURET demande à ce que ce soit fait rapidement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de nommer les chemins ruraux tel que proposé et autorise l'inscription de ces derniers au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).

9 . Questions diverses

M. DEJARDIN demande où en sont les travaux de la rampe d'accès à la salle de catéchisme qui prend l'eau. M. FLEURET répond que cela est compris dans les travaux à refaire. L'architecte Marie CARON est venue constater sur place.

Il souhaiterait également savoir où en est le projet de construction du nouveau silot par rapport aux fouilles ? M. FLEURET répond qu'il n'a pas de nouvelles mais qu'il va les rappeler.

M. FONTAINE répond qu'aux dernières nouvelles, ils auraient un accord pour continuer les sondages. Ils vont décider en conseil d'administration à savoir s'ils le feront ou pas (400 000 euros de coût de sondage). M. FLEURET demande s'ils pourront sonder uniquement aux endroits où ils vont construire. M. FOUBERT répond qu'apparemment personne n'est capable de le dire. S'ils ne font pas les sondages, le projet ne se réalisera pas sur la commune ce qui sera dommageable sur le plan économique. Aujourd'hui le permis est autorisé.

Mme COUFOURIER demande si les travaux pour les arbres avancent. M. FLEURET explique que nous avons dû prendre un avocat en urgence. L'association GNSA nous demandait si nous avions fait un diagnostic sur les arbres avant de les abattre. Ce dernier avait bien été réalisé par le département en 2014 sur une partie des arbres seulement. Ils en avaient trouvé 16 en mauvais état mais ce diagnostic n'avait été réalisé que sur un tronçon uniquement. Pour rappel, un arbre est tombé en 2010 sur la parcelle COUFOURIER et un autre en 2017 alors qu'il ne faisait pas partie de ceux qui avaient été répertoriés dans le diagnostic.

A travers les mails on a compris qu'il aurait fallu tester l'ensemble des arbres. L'avocate a trouvé une jurisprudence qui a permis de démontrer que ces derniers étaient dangereux pour la sécurité des citoyens et qu'il y avait un intérêt général à l'abattage de ces derniers afin de pouvoir créer une sente piétonne. Le chantier a été arrêté une journée le temps d'étudier ce dossier avec l'avocate.

M. FLEURET ajoute qu'il est bien évidemment prévu de replanter d'autres arbres. Il a rencontré les voisins qui sont heureux que ces dangereux arbres ne soient plus présents et qui l'ont remercié.

M. FLEURET explique que c'est dommage de privilégier la santé des arbres à la santé des Hommes et que l'on a eu de la chance de ne pas avoir eu d'accidents plus graves.

Mme DEHAIS demande si le chemin sera surélevé. M. FOUBERT répond que l'idée est que ce soit surélevé dans le but de sécuriser.

Mme CHAPELLE demande où nous en sommes du projet d'Agent de surveillance sur la voie publique (ASVP). M. FLEURET répond qu'il faut que l'on rappelle le centre de gendarmerie qui s'occupe des agents à la retraite car la personne qui était pressentie n'est pas intéressée. A savoir, s'il ne faut pas embaucher une personne que l'on formerait à ce métier. Il faut en parler avec la gendarmerie. Ce serait peut-être plus facile pour lui de faire également d'autres tâches.

Mme CHAPELLE parle également de la participation citoyenne. M. FONTAINE, en charge de ce dossier répond qu'il aurait déjà trouvé une personne habitant d'un côté du bourg. Il faudrait en trouver une seconde, habitant à l'opposé. Mme CHAPELLE est étonnée du fait que l'on ne parle que de deux personnes car lors de la réunion avec la gendarmerie ces derniers avaient parlé de 5-6 personnes. M. FLEURET répond que les gendarmes lui ont dit qu'il fallait en trouver déjà deux prenant ce rôle au sérieux et que ces derniers pourraient ensuite en trouver deux autres. L'idée principale est d'avoir un référent. Les secteurs d'intervention vont correspondre à ceux des deux bureaux de vote.

Mme CHAPELLE demande si nous savons combien d'enfants de l'école élémentaire ont eu le COVID ? Mme HERANVAL répond que non. Par contre, elle explique que les repas ont été servis tous les jours à la cantine. Le personnel absent a réussi à être remplacé, même lorsque le cuisinier a été en arrêt. Elle tient à remercier les équipes qui ont été formidables.

M. FLEURET rappelle la valeur inestimable de nos agents.

M. DEJARDIN demande si le repas des anciens aura lieu. M. FLEURET répond que celui prévu en mars ne pourra pas avoir lieu étant donné la situation sanitaire mais qu'il faudra voir dans quelques mois. Il ajoute qu'il n'a pas encore pris la décision de réouvrir la salle des fêtes aux particuliers et qu'il préfère attendre un peu. Les manifestations vont déjà pouvoir reprendre dans un premier temps.

M. FLEURET donne quelques dates de réunions :

Commission finances : vendredi 11 mars 18h00 (reportée au lundi 14 mars 18h00)

Conseil municipal : jeudi 07 avril 19h00. Salle d'honneur de la mairie

Réunion de travail sur le gymnase avec l'architecte : lundi 7 mars 19h00. Salle d'honneur de la mairie

La séance est terminée à 20h22.

La secrétaire de séance
Séverine CHAPELLE



Le maire
Alain FLEURET



Signatures

Alain FLEURET

Dominique FOUBERT

Sandrine HERANVAL

Stéphane VASSELIN

Chantal TURQUIER

Bertrand LEFRANCOIS

Béatrice LEMAISTRE

Christian ROBERT

Jacques DEJARDIN

Sophie BAUDU

Excusée

Gaëtan DECULTOT

Magali BOUQUET

**Marie-Geneviève
COUFORRIER**

Sonia LACHEVRE

Franck LEMESLE

Excusé – Pouvoir à
Emmanuel FONTAINE

Emilie DEHAIS

Cécile VAUDRY

Emmanuel FONTAINE

Stanislas KULAGA

Gontran GIBAUD

Séverine CHAPPELLE

Coralie LEBRUN

Excusée – Pouvoir à
Franck LEVASSEUR

Franck LEVASSEUR